

Conclusions du Conseil Affaires générales sur les stratégies communes (26 et 27 février 2001)

Légende: Conclusions du Conseil Affaires générales, dans sa 2331e session des 26 et 27 février 2001, concernant les stratégies communes visant à accroître l'efficacité de l'action extérieure de l'Union.

Source: PRESS OFFICE/NEWSROOM. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Conseil de l'Union européenne, [04.09.2001]. 6506/01 (Presse 61). Disponible sur <http://ue.eu.int/newsroom/main.cfm?LANG=2>.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_affaires_generales_sur_les_strategies_communes_26_et_27_fevrier_2001-fr-4eb9bb37-59e8-432d-8c0b-864ed104c671.html

Date de dernière mise à jour: 25/10/2012

2331e session du Conseil
- Affaires générales -
Bruxelles, les 26 et 27 février 2001

[...]

Stratégies communes - Conclusions du Conseil

Le Conseil s'est félicité du rapport sur les stratégies communes établi par le Secrétaire général/Haut représentant, qu'il considère comme une contribution précieuse à sa réflexion sur les moyens d'accroître l'efficacité de l'action extérieure de l'Union.

Les stratégies communes sont un instrument important pour promouvoir de manière plus cohérente les intérêts de l'Union. Toutefois, leur potentiel devrait être encore développé et des efforts plus importants devraient être déployés pour améliorer leur mise en œuvre.

Dans le souci de mieux tirer parti des stratégies communes actuelles et futures, le Conseil est convenu que les orientations ci-après s'appliqueraient:

- Les stratégies communes devraient apporter une valeur ajoutée évidente, préalablement identifiée, notamment améliorer la cohérence et la coordination des politiques extérieures, aux niveaux tant bilatéral que multilatéral.
- Les stratégies communes devraient être davantage axées sur des sujets et des thèmes clairement identifiés. Elles devraient viser des objectifs précis, bien définis et vérifiables. Le SG/HR et la Commission devraient chacun jouer un rôle central à cet égard.
- Les stratégies communes devraient viser à assurer une utilisation plus cohérente de l'ensemble des moyens et ressources appropriés dont disposent l'Union, la Communauté et les États membres, et notamment à déboucher sur une mise en œuvre par des positions communes et des actions communes adoptées à la majorité qualifiée.
- Les progrès réalisés dans la mise en œuvre d'objectifs vérifiables devraient être évalués régulièrement et les adaptations qui s'avèrent nécessaires devraient être opérées. Dans le cadre de sa responsabilité générale, le Conseil assurera en particulier un suivi attentif de la mise en œuvre et fera notamment un bilan annuel en janvier, sur la base des contributions du SG/HR et de la Commission, qui devraient chacun jouer un rôle actif dans la mise en œuvre.

Le Conseil attend avec intérêt de nouvelles recommandations du SG/HR et de la Commission sur les moyens d'améliorer la mise en œuvre des stratégies communes existantes.

[...]